Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260629-142_2026-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

Annexe à la délibération

Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)

Déclaration d'intention

1. Motivations et raisons d'être du Plan Climat-Air-Energie Territorial

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial a pour vocation d'engager le territoire dans une démarche de transition écologique en particulier la réduction des consommations d'énergie en s'appuyant notamment sur la sobriété, la réductions des émissions de gaz à effet de serre, l'augmentation de la production d'énergies renouvelables, l'amélioration de la qualité de l'air, l'adaptation du territoire aux effets du dérèglement climatique.

Le PCAET permet de traduire dans un document, comprenant un programme d'actions concret, la volonté des élus d'aller vers un territoire plus résilient. Le document porte en partie sur les champs de compétences de l'intercommunalité : urbanisme, aménagement de l'espace, protection de l'environnement, logement, mobilités...

La démarche permettra d'intégrer l'ensemble des parties prenantes à cette démarche, élus, acteurs socio-économiques et société civile afin de les mobiliser et de les rendre acteurs de la transition écologique sur le territoire.

2. Plans et programmes dont découle le PCAET

Le PCAET s'inscrit dans une stratégie plus large d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques. Il s'inscrit dans les plans et programmes :

<u>Au niveau européen :</u>

- La directive de 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur en Europe (2008/50/CE) et la directive-cadre de 1996 concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant (96/62/CE), fixent des valeurs limites d'émission et de concentration pour certains polluants dispersés dans l'air : les particules fines, les oxydes d'azote, l'ozone, le dioxyde de soufre, etc, suivies de la directive du 20 février 2024 relative à la qualité de l'air.
- L'Accord de Paris, issu de la COP21 réunie fin 2015 et ratifié par la France le 4 novembre 2016, fixe l'objectif d'une limitation du réchauffement climatique à 1,5°C à l'horizon 2100.
- Le paquet Energie-Climat 2020 comprend des objectifs précis en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique (réduire les émissions de gaz à effet de serre, augmenter la part des énergies renouvelables, améliorer l'efficacité énergétique) et le Conseil européen a entériné en 2014 de grands objectifs pour 2030.

<u>Au niveau national :</u>

- Les Lois Grenelle 1 et 2 (2009 et 2010) ont marqué l'avènement législatif des plans climat énergie territoriaux, principaux documents de planification stratégique des politiques

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260629-142_2026-DE

locales climat-énergie. La loi Grenelle obligeait les communautés de plus de 50 000 habitants à élaborer un plan climat énergie territorial.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 étend cette obligation aux communautés de plus de 20 000 habitants et intègre la dimension air. En confiant la responsabilité exclusive des PCAET aux EPCIs, cette loi a tranché un long débat, engagé depuis le Grenelle de l'environnement, sur l'échelle territoriale la plus adaptée pour la mise en œuvre opérationnelle des politiques d'efficacité énergétique dans le but d'atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2030.

Ces PCAET rendus obligatoires doivent être mis à jour tous les six ans. Ils doivent par ailleurs être compatibles avec différents outils supra sectoriels dans le domaine des transitions, tels que :

- la Stratégie Nationale Bas-Carbone (**SNBC**) qui définit l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050 (division par 10 des émissions de gaz à effet de serre par habitant), correspondant aux engagements nationaux pour limiter le réchauffement climatique global en dessous des +2°C. Une SNBC actualisée (SNBC3) est attendue prochainement, et portera sur 7 grands objectifs stratégiques :
    - réduire de moitié les émissions territoriales hors puits de carbone d'ici 2030 par rapport à 1990
    - atteindre la neutralité carbone en 2050
    - garantir la souveraineté énergétique et sortir des énergies fossiles
    - réduire nos consommations d'énergie finale
    - consolider le puits de carbone naturel
    - garantir une transition juste, soutenable et compétitive sur les plans socio-économique
    - Réduire l'empreinte carbone de la France

- La 3ème programmation pluriannuelle de l'énergie (**PPE 3**), publiée en février 2026, est une feuille de route stratégique qui fixe, pour une période de 10 ans 2026-2035 (avec deux périodes successives de 5 ans) les orientations de la France en matière de production et de consommation d'énergie, avec son annexe la Stratégie de développement des mobilités propres (SDMP), la politique énergétique de la France pour répondre aux enjeux de consommation et de production d'énergie sur la période. La PPE 3 fixe plusieurs priorités :
    - Garantir la souveraineté de la France, en assurant la disponibilité des ressources énergétiques nécessaires à notre économie et nos ménages
    - Rendre l'énergie accessible pour tous
    - Décarboner le mix énergétique, pour lutter contre le changement climatique
    - Permettre l'accès à des mobilités bas-carbone, pour les voyageurs et les marchandises, sur l'ensemble du territoire.

- Le Plan National d'adaptation aux changements climatiques est une stratégie nationale qui vise à adapter la France aux effets du changement climatique : gérer les impacts, anticiper les risques futurs, investir dans les infrastructures, préparer les citoyens...

Le troisième plan (PNACC 3) a été publié le 10 mars 2025, avec pour socle la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) qui prévoit en France, par rapport à l'ère préindustrielle, un réchauffement en moyenne de +2°C en 2030,

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260629-142_2026-DE

de + 2,7°C en 2050, et de +4°C en 2100. Le PNACC 3 repose 52 mesures réparties en plus de 200 actions - il prévoit ainsi la prise en compte des enjeux d'adaptation systématique, dans toutes les politiques publiques : santé, urbanisme, logement, transports, travail, économie, agriculture, biodiversité, éducation, littoral/maritime, culture…

Au niveau régional et du Pays de Brest :

Le PCAET doit également :

- Être compatible avec les règles du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), et prendre en compte ses objectifs
- Et prendre en compte le SCoT du Pays de Brest

Au travers de ce cadre, le PCAET cherche donc à atteindre les objectifs suivants :

- l'atténuation, représentant la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre du territoire pour diminuer son impact sur le climat,

- l'adaptation, consistant à rendre le territoire moins vulnérable aux impacts du changement climatique puisqu'il est désormais établi que ces impacts ne pourront plus être intégralement évités.

3. Liste des communes correspondant au territoire concerné

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial est réalisé sur l'ensemble des 10 communes de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon - Aulne maritime :

- Argol,
- Camaret-sur-mer,
- Crozon,
- Landévennec,
- Lanvéoc,
- Le Faou,
- Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h,
- Roscanvel,
- Rosnoën
- Telgruc-sur-mer



Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260629-142_2026-DE

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial abouti à un programme d'actions concret visant à :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- réduire les consommations d'énergie (en particulier fossiles),
- améliorer la qualité de l'air, et donc réduire l'impact sanitaire associé
- développer le stockage carbone et donc limiter l'artificialisation des sols
- accentuer la sobriété, énergétique et dans l'ensemble des domaines
- augmenter la part des énergies renouvelables
- s'adapter au changement climatique, pour réduire la vulnérabilité locale.

Les incidences du PCAET sont donc potentiellement favorables à l'environnement. Néanmoins, une attention particulière sera portée au cours de l'évaluation environnementale stratégique (EES) afin de limiter les incidences négatives pouvant être induites par les actions du PCAET
Dans ce rapport sur les incidences environnementales, les impacts seront étudiés sur la biodiversité, l'eau, les paysages, la santé humaine, le climat…

5. Solutions alternatives envisagées

L'article L.229-26 du code de l'environnement prévoit que les EPCI regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018 ou dans un délai de deux ans à compter de leur création ou de la date à laquelle ils dépassent le seuil de 20 000 habitants, et que celui-ci est mis à jour tous les 6 ans. La communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime a donc l'obligation réglementaire de procéder à l'adoption et à la mise à jour de son PCAET, et n'a donc pas envisagé d'alternatives.

5. Modalités de concertation préalable du public

Des mises à disposition de supports, publications y compris en ligne sur le site de le Communauté de communes Presqu'île de Crozon - Aulne maritime, réunions de présentation, temps d'échanges et groupes de travail seront proposés au public, aux élus, et aux acteurs du territoire pour présenter la démarche, transmettre les résultats du diagnostic, contribuer à l'élaboration de la stratégie, recueillir des idées et propositions d'actions pour favoriser la transition écologique et énergétique du territoire, tout en s'inscrivant dans l'adaptation au changement climatique.

Cette concertation préalable doit permettre d'assurer la définition d'un programme d'actions partagé avec les acteurs du territoire. Un PCAET nécessite en effet une appropriation des enjeux par l'ensemble des acteurs du territoire et sa mise en œuvre doit se réaliser de manière transversale.

La concertation préalable du public s'articulera à minima :

- Une communication régulière sera diffusée via les canaux de communication de la communauté de communes pour informer sur l'avancée et le contenu du PCAET : site internet avec possibilité d'émettre des observations et propositions, réseaux sociaux, magazine communautaire Horizon.
- De réunions de concertation à destination de la société civile (milieu associatif, acteurs socio-économiques, grand public) seront proposées pendant l'élaboration du PCAET afin de présenter le diagnostic, contribuer à l'élaboration de la stratégie territoriale, échanger sur les propositions d'actions et la façon de les mettre en œuvre, recueillir des idées et

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260629-142_2026-DE

propositions d'actions pour favoriser la transition écologique et énergétique du territoire, tout en s'inscrivant dans l'adaptation au changement climatique.

- En fonction des besoins sur certains sujets, des ateliers thématiques pourront être envisagés.

La Communauté de communes Presqu'île de Crozon - Aulne maritime se réserve également la possibilité de compléter son dispositif de concertation par toute autre forme envisageable si cela lui paraît nécessaire et opportun.

Après son adoption par le conseil communautaire, le projet de PCAET sera soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L.123-19 du code de l'environnement.

La présente déclaration d'intention est publiée sur le site internet de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon - Aulne maritime et sur celui de la Préfecture du Finistère. Elle est également affichée sur les panneaux officiels de la CCPCAM ainsi que sur ceux de ses dix communes membres.